

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 1^{er} avril 2019, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

57-04-2019

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

58-04-2019

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mars 2019 et des séances extraordinaires du 1^{er} mars 2019, de 14 mars 2019 et du 18 mars 2019 soient approuvés avec dispense de lecture.

59-04-2019

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1900088 à C1900112	57 460.10 \$
Paiements Internet L1900145 à L1900202	135 513.64 \$
Carte de crédit VISA V2019019 à V2019025	538.95 \$
Pour un grand total de :	193 512.69 \$

60-04-2019

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – MISE AUX NORMES ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE (APPEL D'OFFRES NO. 2019-01) :

Considérant le processus d'appel d'offres initié par la Municipalité pour l'octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie dans le cadre de son projet de mise aux normes de l'eau potable (appel d'offres no. 2019-01);

Considérant que les soumissions devaient être déposées au plus tard le 25 mars 2019 à 11h00 et que 4 offres ont été reçues;

Considérant que ces offres ont été analysées par le comité de sélection et que ce dernier recommande que le contrat soit accordé à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon les critères et la pondération prévus aux documents d'appel d'offres, soit à la firme Tetra Tech QI Inc.;

Considérant l'entrée en vigueur, le 25 mars 2019 du Règlement no. 297-2019 décrétant l'établissement des plans et devis y compris la réalisation des études préliminaires, pour des travaux de mise aux normes de l'eau potable, ledit Règlement ayant été approuvé par le ministère des Affaires municipales pour un montant maximal de 350 000 \$;

Considérant la clause 1.2 des documents d'appels d'offres qui prévoit que le mandat est conditionnel à l'approbation, par le MAMH, d'un règlement d'emprunt de la Municipalité;

Considérant par ailleurs que les travaux (suite à l'élaboration des plans et devis) ne seront réalisés par la Municipalité que si ces travaux sont décrétés qu'un règlement d'emprunt assurant leur financement est en vigueur;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil octroie le contrat de services professionnels pour la mise aux normes et le traitement de l'eau potable à la firme Tetra Tech QI Inc. conformément aux documents d'appel d'offres dans le dossier no. 2019-01 et à la soumission déposée par cette firme, et ce, en considérant les montants forfaitaires et taux unitaires indiqués à la soumission;

Que Tetra Tech QI Inc. ne soit autorisée, pour l'instant, à réaliser (et à facturer) que les items 1 à 6 (tels qu'identifiés à l'offre de prix) (Annexe 4 aux documents d'appel d'offres), et, quant aux autres items, ils pourront être exécutés sur autorisation de la Municipalité, lorsque, notamment, cette dernière décrètera les travaux et disposera du financement requis pour leur exécution.

61-04-2019

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION :

Considérant qu'une mise à jour du plan d'intervention est requise;

Considérant les soumissions reçues :

Tetra Tech QI Inc.	12 900.00 \$ plus les taxes
WSP Canada Inc.	14 500.00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroie le contrat, à Tetra Tech QI Inc., pour la mise à jour du plan d'intervention, au montant de 12 900.00 \$ plus les taxes.

62-04-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 295-2019 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS :

Considérant que la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) (ci-après appelée « LTEM ») prévoit que le conseil fixe, par règlement, la rémunération du maire et des autres membres du conseil;

Considérant qu'est actuellement en vigueur, sur le territoire de la Municipalité, le Règlement no. 173-2007 fixant la rémunération des élus;

Considérant que le conseil désire remplacer ledit règlement de façon à tenir compte, notamment, des modifications récemment apportées aux lois municipales, particulièrement par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13);

Considérant que le présent règlement (tout comme le Règlement no. 173-2007 actuellement en vigueur) prévoit une rémunération plus élevée pour le maire, en considérant l'ensemble des fonctions que ce dernier doit exercer en plus de ses présences aux séances du conseil;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par M. Jocelyn Gagné, le 4 février 2019;

Considérant que lors de cette même séance, ce membre du conseil a présenté et déposé un projet de règlement;

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 LTEM le 21 février 2019, soit au moins 21 jours avant la tenue de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 295-2019, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 1er avril 2019, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

63-04-2019

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA MAIN-D'ŒUVRE POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA CASERNE :

Considérant qu'il faut remplacer les bardeaux d'asphalte sur la toiture de la caserne;

Considérant les soumissions reçues pour la main-d'œuvre :

Sylar Inc.	5 500.00 \$ plus les taxes
Construction Ferland Grenier	6 995.00 \$ plus les taxes
Construction Martin Nadeau	8 400.00 \$ plus les taxes
Luc Fillion, Constructek Inc.	8 960.00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi un contrat pour la main-d'œuvre pour la réfection de la toiture de la caserne au soumissionnaire le plus bas, soit Sylar Inc., au montant de 5 500.00 \$ plus les taxes.

64-04-2019

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR FERME M.Y. TURGEON INC., LOT NO. 2 720 419, RELATIVEMENT AUX DISTANCES

SÉPARATRICES RELATIVES AUX ODEURS POUR UN PROJET DE TRANSFORMATION D'ÉLEVAGE :

Considérant la demande en dérogation mineure par Ferme M.Y. Turgeon Inc. concernant le lot no. 2 720 419 relativement aux distances séparatrices entre le bâtiment d'élevage no. 1, le réservoir existant no. 2 et la maison voisine no. 1, tel que montré au plan de Abdelillah Abbar, ing. projet no. 2711-P-18, daté du 6 décembre 2018 et son addenda daté du 11 mars 2019;

Considérant que le projet consiste à transformer l'installation d'élevage porcin existante de maternité en engraissement;

Considérant que les bâtiments d'élevage sont existants;

Considérant qu'il n'y a pas de construction ou d'agrandissement de bâtiment d'élevage, mais seulement une rénovation intérieure du bâtiment avec augmentation d'unités animales;

Considérant que la distance séparatrice relative aux odeurs minimum à respecter est de 298,10 mètres;

Considérant que la distance entre la maison sise au 694 rang Saint-Pierre, est respectivement de 121 mètres du bâtiment d'élevage no. 1 existant et 167 mètres du réservoir existant;

Considérant que le propriétaire de la maison sise au 694 rang Saint-Pierre a été consulté et est favorable au projet de transformation de Ferme M.Y. Turgeon Inc.

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure de Ferme M.Y. Turgeon Inc. concernant la distance séparatrice de l'installation d'élevage inférieure à 298,10 mètres de la maison voisine no. 1 située sur le lot no. 2 719 585 pour son projet de transformation de son installation d'élevage.

65-04-2019

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN VOILAGE D'OMBRAGE POUR LE PARC DES LOISIRS :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi un contrat pour la fourniture et l'installation d'un voilage d'ombrage pour le parc des loisirs, à Voile Ombrage Québec, au montant de 9 370.00 \$ plus les taxes, selon la soumission no. 2018-110601.

66-04-2019

ENGAGEMENT D'UNE COORDONNATRICE, D'UN AIDE-COORDONNATEUR ET D'ANIMATEURS POUR L'ÉTÉ 2019 :

Considérant que l'Oeuvre des Loisirs a besoin d'une coordonnatrice, d'un aide-coordonnateur et d'animateurs pour le terrain de jeux au cours de l'été 2019;

Considérant que des déductions à la source doivent être perçues à chaque paie pour les employés et que la Municipalité a un système pouvant gérer les paies;

En conséquence, il est proposé M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Madeleine Goulet à titre de coordonnatrice au taux horaire de 16.00 \$ de l'heure, M. Étienne Blais à titre d'aide-coordonnateur au taux horaire de 15.00 \$ de l'heure, Mme Ève-Marie Lefebvre au taux horaire de 13.00 \$ de l'heure ainsi que Mme Léonie Laberge, Mme Abigaëlle Bernier et M. Maxime Lefebvre au salaire minimum (12.00 \$ de l'heure).

Que le conseil municipal autorise que la Municipalité paie la coordonnatrice, l'aide-coordonnateur et les animateurs.

Que le conseil municipal autorise que l'Oeuvre des Loisirs rembourse le montant total déboursé pour les paies à la fin de l'été 2019.

67-04-2019

ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LE POSTE DE CARMELLE :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un ordinateur pour remplacer le poste de travail de Carmelle Berthiaume au coût de 1 600.50 \$ plus les taxes, installation non incluse, chez Solutions GA selon la soumission no. 33850 reçue le 19 mars 2019.

68-04-2019

ACCÈS INTERNET HAUTE VITESSE - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES NOUVEAUX PROGRAMMES D'AIDE GOUVERNEMENTAUX :

Attendu que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial qui ont été lancés en 2017 visaient à soutenir le développement des services d'accès à Internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile;

Attendu que ces programmes comportaient des critères d'admissibilité pour lesquels des entreprises de télécommunications, la MRC de La Nouvelle-Beauce et d'autres régions du Québec n'ont pu déposer des projets supportés par du financement gouvernemental compte tenu que les cartes de références établis par le gouvernement du Canada ne permettaient pas de s'y qualifier (service disponible dans des zones ciblées ayant un hexagone de 25 km);

Attendu que les gouvernements ont l'intention de mettre en place sous peu de nouveaux programmes d'aide dans le but d'arriver à l'objectif de service universel d'IHV d'au moins 50 Mbps (mégabits par seconde) pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens comme l'indique une décision du CRTC (2012-496);

Attendu que lors des élections provinciales de 2018, le parti politique de la CAQ (Coalition avenir Québec) a promis la couverture de 100 % des ménages à Internet haute vitesse en quatre (4) ans et qu'il est maintenant au pouvoir;

Attendu que les critères de financement défavorables des programmes gouvernementaux de 2017 doivent être révisés à la lumière

des résultats obtenus afin que les prochaines rondes de financement publiques assurent l'accès à IHV en Nouvelle-Beauce, et ce, pour supporter adéquatement le développement économique et social de notre milieu et d'améliorer la sécurité publique de la population;

Attendu que les entreprises et les citoyens interpellent régulièrement le milieu municipal depuis plusieurs années afin d'avoir une meilleure couverture à Internet haute vitesse pour les activités courantes de tous les jours ainsi que pour avoir des conditions favorables afin d'être attractifs pour les nouveaux projets d'affaires et les nouveaux arrivants;

Attendu que les critères sont en cours de définition pour le futur Fonds du CRTC qui établira la base du programme d'aide fédéral à venir (et dont s'inspirera le gouvernement du Québec) et les critères semblent encore une fois défavoriser le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Attendu que les fournisseurs de service dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à l'Internet haute vitesse particulièrement en milieu rural;

Attendu que les efforts des différents paliers gouvernementaux doivent être alignés afin d'établir des règles d'admissibilité qui permettront de combler les besoins en service à IHV dans les meilleurs délais et avec plus de flexibilité que les programmes de 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande aux gouvernements du Canada et du Québec de mettre en place dès que possible, des programmes d'aide qui soutiendront adéquatement le déploiement de l'accès à l'Internet haute vitesse auprès de tous les ménages du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'ici quatre (4) ans.

Que copie de cette résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Maxime Bernier, député fédéral de Beauce, M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord et M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

69-04-2019

AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE EN NOUVELLE-BEAUCE :

Attendu que la couverture actuelle de la téléphonie cellulaire ne dessert pas l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que plusieurs secteurs ne peuvent bénéficier de ce service considéré essentiel en 2019;

Attendu que de plus en plus de personnes n'ont pas accès à une ligne téléphonique fixe et comptent sur la téléphonie cellulaire lors de leur déplacement et de leurs activités professionnelles et personnelles;

Attendu que les secteurs non couverts rendent les interventions des services de sécurité publique plus vulnérables en cas de situation d'urgence;

Attendu que l'accès à la téléphonie cellulaire contribue au développement des collectivités et à l'attraction de la population;

Attendu que de plus en plus d'applications mobiles sont disponibles sur les téléphones cellulaires et qu'elles sont très utiles pour la

gestion des exploitations agricoles, à nos travailleurs et à la population en général;

Attendu que les deux (2) paliers de gouvernementaux doivent établir en partenariat des programmes d'aide pour soutenir les entreprises de télécommunications à déployer l'accès à la téléphonie cellulaire dans les milieux ruraux où le nombre d'abonnés potentiels est plus bas;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de mettre en place dès que possible, des programmes d'aide afin de soutenir l'amélioration de la couverture cellulaire sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et les autres régions rurales du Québec.

Que copie de cette résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Maxime Bernier, député fédéral de Beauce, M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord et M. Jacques Demers, président de la Fédération des municipalités du Québec.

70-04-2019

APPUI - EXTENSION DE LA ZONE TÉLÉPHONIQUE D'APPEL LOCAL :

Attendu que la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de toutes autres municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce sans frais interurbains;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Isidore, Frampton, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Saints-Anges et Vallée-Jonction sans frais interurbains;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Marguerite est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

Attendu que la Municipalité de Saints-Anges est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

Attendu que la Municipalité de Vallée-Jonction est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Hénédine est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

Attendu que la Municipalité de Saint-Isidore est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton, Saints-Anges sans frais interurbains;

Attendu que la Municipalité de Frampton est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

Attendu que la Municipalité de Scott est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

Attendu que la Ville de Sainte-Marie est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

Attendu que la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution no. 103-18, à sa séance du 18 mai 2018, demandant à TELUS d'étendre la zone d'appel local de manière à ce que les communications téléphoniques entre Saint-Lambert-de-Lauzon et l'ensemble de la MRC de La Nouvelle-Beauce soient sans frais d'interurbains;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

De demander à TELUS d'ouvrir la zone d'appel local afin que toutes les municipalités de MRC de La Nouvelle-Beauce puissent communiquer entre elles sans frais d'interurbains et d'offrir le réseau Internet haute vitesse à toutes les municipalités de MRC de La Nouvelle-Beauce.

71-04-2019

31^E SOUPER ANNUEL DES JEUNES GENS D'AFFAIRES DE LA NOUVELLE-BEAUCE :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets pour le 31^e souper des jeunes gens d'affaires organisé par le Développement économique Nouvelle-Beauce le 17 avril prochain au coût de 75 \$ chacun plus les taxes.

VARIA :

72-04-2019

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LE CLUB FADOQ POUR LE TOURNOI DE BASEBALL-POCHE :

Considérant la demande du Club FADOQ pour utiliser le Centre Municipal à un prix moindre pour un tournoi de baseball-poche le vendredi 26 avril 2019;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à prix moindre du Centre Municipal le vendredi 26 avril 2019 pour le tournoi de baseball-poche. Puisqu'il y aura une entrée payante, le Club FADOQ devra défrayer les coûts du ménage qui sont de 60 \$ et des frais minimums de location de salle de 60 \$, le tout selon la politique en vigueur.

73-04-2019

ACQUISITION D'UN AFFICHEUR DE VITESSE :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'un afficheur de vitesse radar PREMIUM avec message, chez Signalisation Kalitec Inc., au montant de 5 160.00 \$ plus les taxes.

74-04-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
21 h 00.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière